

# CONSEIL MUNICIPAL DE PUYGOUZON



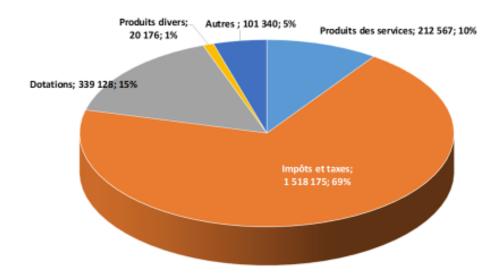
## Séance du Lundi 3 avril 2023

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

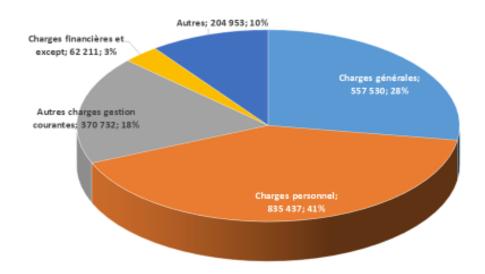
Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, présente les Comptes Administratifs et les propositions d'affectation des résultats à l'aide des diapositives suivantes :

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022: BUDGET COMMUNAL**

#### Recettes de fonctionnement = 2 191 386,90 €



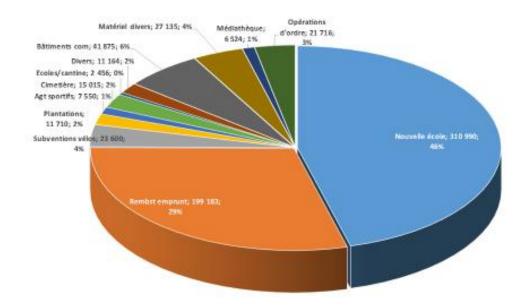
## Dépenses de fonctionnement = 2 030 863,98 €



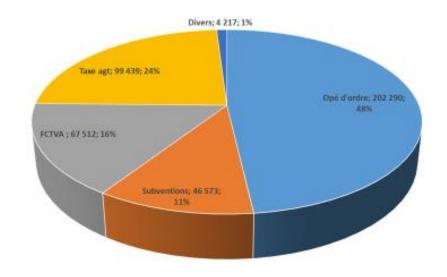
## Résultat fonctionnement 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2023	2 030 863	2 191 386	160 523 €
Report excédent antérieur			1 138 842 €
Résultat cumulé			1 299 365 €

## Dépenses Investissement 2022 : 678 918,36 €



## Recettes investissement 2022 = 420 031,95€



## Résultat investissement 2022

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2022	420 031	678 918	- 258 887
Report excédent antérieur			2 169 599
Résultat cumulé			1 910 712
Reste à Réaliser	183 623	79 874	
Résultat cumulé avec RAR			2 014 462 €

#### Affectation du Résultat de Fonctionnement

•Résultat de l'exercice : 160 523 € •Excédent antérieur : 1 138 842 €

•RESULTAT CUMULE : 1 299 365 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

A la section de Fonctionnement au compte 002 : 1 299 365 €

(Report à nouveau)

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

## Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2022	11 610	63 773	52 163
Report excédent antérieur			251 841
Résultat cumulé			304 004

#### Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2022	0	0	0
Report excédent antérieur			275 026
Résultat cumulé			275 026

## Affectation du Résultat d'Exploitation

•Résultat de l'exercice : 52 163 € •Excédent antérieur : 251 841 €

•RESULTAT CUMULE : 304 004 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

•De ne rien affecter en réserve en section d'Investissement au compte 1068

•D'affecter à la section d'Exploitation au compte 002 : 304 004 € (Report à nouveau)

À l'issue de ces présentations, Vincent De Lagarde propose de passer au vote.

## 5- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Communal.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune.

## 6- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget production d'énergie photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire se retire pour les deux délibérations à suivre.

#### 7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022.

Vincent De Lagarde fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNAL	Commune de PUYGOUZON - TARN	
---	-----------------------------------	--

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	678 918,36	420 031,95	2 169 599,02	1 910 712,61	103 748.89	2 014 461.50
FONCTIONNEMENT	2 030 863,98	2 191 386,90	1 138 842,14	1 299 365,06	0	1 299 365,06
TOTAL	2 709 782,34	2 611 418,85	3 308 441,16	3 210 077,67	103 748.89	3 313 826,56

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 pour le Budget Communal.

## 8- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022.

Vincent De Lagarde fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022	Commune de PUYGOUZON - TARN	
--	-----------------------------------	--

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	275 026,30	275 026.30	0	275 026.30
EXPLOITATION	11 610,76	63 773,49	251 841,71	304 004,44	0	304 004,44
TOTAL	11 610,76	63 773,49	526 868,01	579 030 ,74	0	579 030 ,74

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE**, *à l'unanimité*, le Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire revient.

#### 9- BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2022 :

Résultat de l'exercice : 160 522,92 € Excédent antérieur : 1 138 842.14 € RESULTAT CUMULE : 1 299 365,06 €

- Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De ne rien affecter réserve en section d'Investissement au compte 1068;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de Fonctionnement en recettes au compte 002 de 1 299 365,06€ (Report à nouveau)

## 10 BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EXERCICE 2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2022 :

Résultat de l'exercice : 52 162,73 € Excédent antérieur : 251 841,71 € RESULTAT CUMULE : **304 004,44 €** 

- Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De ne rien affecter en réserve en section d'Investissement au compte 1068 ;
- Que le résultat de la section d'exploitation constaté au compte administratif est repris
  à cette section en intégralité, soit une affectation à la section d'Exploitation en recettes
  au compte 002 de 304 004,44 €.

Vincent De Lagarde présente les propositions de budgets primitifs 2023 à l'aide des diapositives suivantes :

## **BUDGET COMMUNAL**

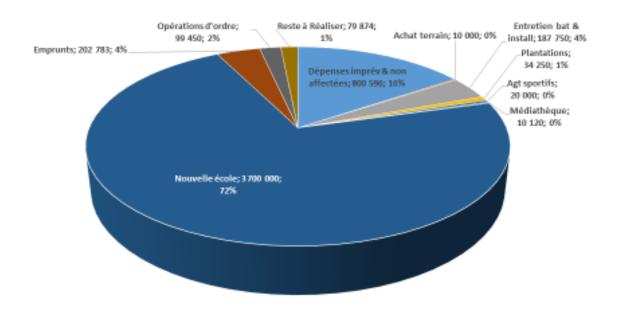
BP 2023: recettes fonctionnement

	2022 réalisé	2023
Excédent antérieur reporté	1 138 842	1 299 365
Facturation	212 567	192 060
Impôts et taxes	1 518 175	1 547 761
Dotations diverses	339 127	326 884
Divers	121 518	70 528
Total recettes de		
fonctionnement	3 330 229	3 436 598

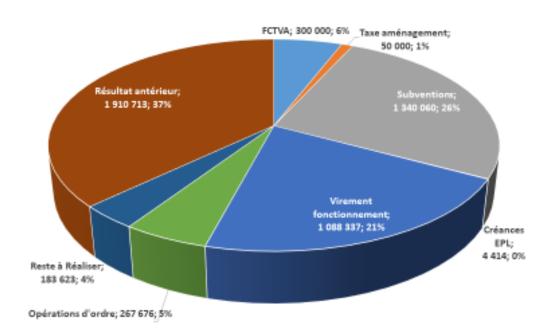
BP 2023: dépenses fonctionnement

	2022 réalisé	2023
Charges générales	557 530	631 095
Charges de personnel	835 437	943 000
Atténuation de produits	2 663	3 000
Charges élus et contributions	370 732	384 597
Associations & CCAS		
Charges financières	62 210	62 592
Dépenses imprévues		151 822
Virement à la section investissement		1 088 337
Opérations d'ordre (amortisst,)	202 290	172 155
Total charges de fonctionnement	2 030863	3 436 598

## Dépenses investissement 2023 = 5 144 823,10 €



## Recettes investissement 2023 = 5 144 823,10€



## **BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

BP 2023 : Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	304 004
Impôts sur les bénéfices	14 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	1 800		
Virement à la section d'investissement	324 503		
Total	354 004		354 004

## BP 2023: Investissement

Dépense	Dépenses		3
Installations, matériel et outillage	294 502	Virement de la section d'exploitation	324 503
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026
Dépenses imprévues	30 000		
Total	599 529		599 529

La présentation des budgets primitifs étant terminée, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

#### 11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Communal 2023 :

- COMMUNE:

Fonctionnement : D/R : 3 436 598,64 € Investissement : D/R : 5 144 823,10 € Total du Budget : 8 581 421,74 €

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,
- Vu le projet de budget primitif Communal 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 de la Commune.

## 12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2023 :

- PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Exploitation : D/R : 354 004,44 € Investissement : D/R : 599 529,74 € Total du Budget : 953 534,18 €

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,
- **Vu** le projet de budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 de Production d'Energie Photovoltaïque.

# 13- OPÉRATION N°792021002 « DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par la délibération n°2022-21 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Le 8 novembre 2022, les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été signés, précisant le coût global du projet.

Malgré la mise en concurrence des entreprises et les négociations engagées auprès des candidats, cette opération subit un surcoût étroitement lié à la crise inflationniste de 2022.

Compte tenu de l'augmentation du coût global de l'opération, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

## Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS				TOTAL	
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	DÉPENSES
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	6 900 €	7 100€	3 800€	2 300€	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	194 447.02 €	160 000 €	86 000 €	50 992.04€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0	0	0€	57 605,68 €
Missions complémentaires	17 520€	19 815.44€	7 700 €	4 100 €	2 500.56€	51 636.00 €
Travaux	0€	96 727.05€ €	3 525 200€	1 906 100 €	511 845.15 €	6 039 872.20 €
TOTAL	244 021,58 €	317 889,51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES				TOTAL	
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	RECETTES
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	33 420.32 €	655 862.89 €	328 080€	93 115.20€	1 120 319.20€
D.E.T.R.	0 €	0 €	441 935 €	533 615.36 €	533 615.36 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	36 447.45 €	135 000 €	453 264,03€	453 264,03€	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79€	248 021.74 €	2 467 202.11€	685 040.61 €	-512 356.84€	3 122 088.41 €
TOTAL	244 021,58€	317 889.51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- Vu la délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- Vu la délibération n° 2022-21 du 04 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire
- Considérant qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS				TOTAL	
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	DÉPENSES
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	6 900 €	7 100€	3 800€	2 300€	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	194 447.02 €	160 000 €	86 000 €	50 992.04€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0	0	0€	57 605,68 €

Missions complémentaires	17 520€	19 815.44€	7 700 €	4 100 €	2 500.56€	51 636.00 €
Travaux	0 €	96 727.05€ €	3 525 200€	1 906 100 €	511 845.15 €	6 039 872.20 €
TOTAL	244 021,58 €	317 889,51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES				TOTAL	
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	RECETTES
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	33 420.32 €	655 862.89 €	328 080€	93 115.20€	1 120 319.20€
D.E.T.R.	0 €	0 €	441 935 €	533 615.36 €	533 615.36 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	36 447.45 €	135 000 €	453 264,03€	453 264,03€	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79€	248 021.74 €	2 467 202.11€	685 040.61 €	-512 356.84€	3 122 088.41 €
TOTAL	244 021,58€	317 889.51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023.

#### 14- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;
- **Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982;
- **Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;
- Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 276 662 €;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-22 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière (Bâti): 45,90 %
 Taxe Foncière (Non Bâti): 74,75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2023 par rapport à ceux de 2022 et donc de les porter à :

Taxe d'Habitation : 9,74 %
 Taxe Foncière (Bâti) : 45,90 %
 Taxe Foncière (Non Bâti) : 74,75 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 15- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.

Christophe Bouchon présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023			
ENFANCE				
Crèche Les Lucioles	16 000 €			
Familles Rurales Le Diabolo	138 000 €			
OGEC	636 €			
TOTAL ENFANCE	154 636 €			

CULTURE					
A petits points dans le Tarn	200 €				
Arpèges et Trémolos	15 000 €				
Club des Aînés	2 300 €				
Les Festives	2 500 €				
Festivités Scolaires	1 500 €				

PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Ramèn'ta chaise	500 €
TOTAL CULTURE	35 350 €
SPORT	
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 100 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Skate & Smile	500 €
TOTAL SPORT	17 250 €
TOTAL GÉNÉRAL	207 236 €

# 16- DÉPARTEMENT DU TARN ET DETR 2023 ET 2024 : DEMANDE D'ACTUALISATION DE LA SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

M. Le Maire rappelle le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre de Puygouzon en lieu et place de celle existante, comme présenté dans la note de présentation ci-jointe avec son plan de financement initial

Il rappelle que, suite à la crise sanitaire sans précédent de 2020, le gouvernement a lancé de nombreux appels au soutien des entreprises et a demandé aux collectivités de maintenir autant que possible leurs investissements.

Dans ce contexte, la commune de Puygouzon a alors décidé de démarrer ce projet dès 2021 avec un dépôt de dossier de demande de DETR dès l'année 2021.

La phase de choix de la maîtrise d'œuvre a alors débuté début 2021 et un concours d'architecte, en procédure formalisée, a été publié.

Le candidat lauréat a été retenu dans l'été 2021 et l'acte d'engagement a été signé le 20 septembre 2021.

S'en est suivie une phase de travail avec le cabinet d'architecte et le bureau d'étude afin de définir le cahier des charges nécessaire au lancement du marché de travaux.

Ce Marché À Procédure Adapté (MAPA) a été publié le 17 mars 2022, au même moment que la guerre en Ukraine s'est déclarée et juste avant la crise inflationniste qui s'en est suivie.

À l'issue de l'ouverture des plis de cette mise en concurrence, et devant les coûts importants des travaux proposés par les entreprises, la commune a fait le choix de revoir certaines solutions techniques qui permettraient de baisser ces coûts et de relancer un MAPA le 27 mai 2022.

Malgré ces modifications, le surcoût par rapport à l'opération initiale, qui était de 4 311 902.05€ (coût des travaux, des prestations intellectuelles, des locations de modulaires et d'équipement mobilier et informatique), est aujourd'hui estimé à près de 1 400 000€ (coût total 5 691 290.70€).

Outre le surcoût des travaux, les coûts afférents aux prestations intellectuelles et à la location de bâtiments modulaires ont été impactés par la durée du chantier qui s'allonge et les révisions de projet nécessaires à sa bonne réalisation.

La commune de Puygouzon sollicite donc, auprès de l'État et du Département du Tarn, une demande de révision du financement de son projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre en prenant en compte les surcoûts présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » au titre de la D.E.T.R. 2023 et D.E.T.R. 2024 conformément au plan de financement actualisé,
- **DÉCIDE** de solliciter une révision de la subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » conformément au plan de financement actualisé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €	
Travaux de démolition et reconstruction de l'école	4 881 400.93 €	Subvention État DETR 2021* (35% sur 608 900€ de dépenses éligibles)	213 115.00 €	
élémentaire (H.T.)		Subvention État DETR 2022* (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €	
Prestations intellectuelles	613 559.06 €	Subvention État DETR 2023** (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €	
(H.T.)	613 559.06 €	Subvention État DETR 2024** (35% sur 1 482 390.70€ de dépenses éligibles)	518 836.75€	
Location de modulaires	100 262.00 €	Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 1* (25% sur 485 966€ de dépenses éligibles)	121 491.50 €	
(H.T.)		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 2* (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €	
	96 068.71 €	Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 3** (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €	
Équipements mobiliers et informatiques (H.T.)		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 4** (25% sur 1 605 324.70€ de dépenses éligibles)	401 331.18€	
		Autofinancement Commune de Puygouzon	2 276 516.27 €	
TOTAL	5 691 290.70 €	TOTAL	5 691 290.70 €	

<sup>\*</sup> Tranches notifiées \*\* Tranches objet de la demande d'actualisation